

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2049^e

SÉANCE : 24 NOVEMBRE 1977

NEW YORK

UN LIBRARY

JAN 13 1981

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2049)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437)	1

129

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2049^e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 24 novembre 1977, à 10 h 30.

Président : M. Mansur R. KIKHIA
(Jamahiriya arabe libyenne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2049)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :
Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin :

Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes, j'invite les représentants de l'Algérie, du Congo, de Cuba, de la Guinée, de Madagascar, du Mali et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la Salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Kondé (Guinée), M. Rabetafika (Madagascar), M. Kanté (Mali) et M. Dinh Ba Thi (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres émanant des représentants de l'Angola, de la Guinée équatoriale et du Mozambique demandant à être invités à participer au débat.

3. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de ces Etats à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

4. J'invite maintenant les représentants de l'Angola, de la Guinée équatoriale et du Mozambique à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Aseco Eyang (Guinée équatoriale) et M. Lobo (Mozambique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont devant eux le projet de résolution révisé figurant sous la cote S/12454/Rev.1, parrainé par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice.

6. Le premier orateur est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. **M. LOBO** (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de saisir cette occasion pour vous féliciter de la façon sage et efficace avec laquelle vous dirigez les débats du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Nous sommes certains que sous votre direction éclairée et avec l'apport de tous les membres du Conseil nous pourrions adopter des mesures efficaces au cours de cette série de réunions en ce qui concerne l'agression armée barbare perpétrée à Cotonou le 16 janvier 1977 par des mercenaires contre la République populaire du Bénin.

8. Le Gouvernement mozambicain a suivi avec une très grande satisfaction les succès remportés par la Jamahiriya arabe libyenne dans le domaine du développement économique et de l'amélioration sociale de son peuple. Les relations de coopération amicale qui existent entre nos deux pays ont été renforcées par la rencontre qui a eu lieu au mois de mai dernier en Libye entre le président Kadhafi et le président Machel. Nous estimons que cette entrevue constitue un jalon important dans les relations entre nos deux pays.

9. Ma délégation voudrait maintenant saluer le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour son attachement constant aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Mon

gouvernement lui est très reconnaissant de la position parfaitement équitable qu'il a toujours su prendre en faveur de la paix et de la justice dans le monde. Dans le cas particulier de cette agression armée barbare contre la République populaire du Bénin, la République populaire du Mozambique tient à rendre une fois de plus hommage au Secrétaire général, qui a assuré au Gouvernement béninois toute l'aide nécessaire pour déterminer et évaluer les dommages dont il est fait mention dans le document S/12415.

10. Le souci qui est reflété dans ce document n'est pas uniquement propre à la République populaire du Bénin; c'est celui de tous les peuples et de tous les pays qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme pour garantir leur indépendance et leur intégrité territoriale. L'affaire du Bénin préoccupe tous les gouvernements en lutte contre le néo-colonialisme et pour une indépendance réelle dans les domaines politique, économique, social et culturel.

11. La lâche et criminelle agression armée lancée le 16 janvier 1977 contre les citoyens de la capitale du Bénin, Cotonou, n'est pas un acte isolé, dirigé contre la seule révolution béninoise; elle fait partie d'un plan d'ensemble organisé par les ennemis de l'Afrique, qui entendent déstabiliser les Etats progressistes du continent. Les événements qui ont suivi cette attaque ont confirmé qu'il existe une stratégie impérialiste visant à encourager la confusion dans notre continent soit par le renversement des gouvernements progressistes et révolutionnaires, soit par la création de foyers de tension dans diverses régions d'Afrique.

12. C'est dans le cadre de cette sinistre stratégie que l'impérialisme a ourdi le lâche assassinat du président Marien Ngouabi, ce grand dirigeant africain et combattant inspiré pour l'instauration du socialisme dans la République populaire du Congo.

13. Pour atteindre ses objectifs, l'impérialisme fournit à certains gouvernements néo-colonialistes de vastes quantités d'armes et concentre le plus gros de ces armes aux fins d'agression en Afrique australe. C'est conformément à ce plan macabre que des douzaines de militants du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) ont été sauvagement assassinés en mai dernier, tandis que les laquais de l'impérialisme échouaient dans leurs affreux desseins.

14. Hélas! le mercenariat continue de fournir aux forces rebelles rhodésiennes un grand nombre de "soldats de fortune", encourageant Ian Smith à poursuivre ses aventures meurtrières au mépris de l'opinion publique mondiale et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec l'aide de ces mercenaires que Smith est en train de lancer une agression extrêmement féroce contre mon pays au moment même où je m'adresse au Conseil.

15. J'ai reçu ce matin même de mon pays la communication suivante en ce qui concerne l'agression de la Rhodésie contre le Mozambique :

"Au cours des dernières 24 heures, notre pays a été une fois de plus envahi par les troupes de l'armée raciste d'Ian Smith au cours d'un raid qui constitue la plus grande agression jamais perpétrée par les forces racistes contre le Mozambique.

"L'ennemi a lancé une attaque de grande envergure à 20 kilomètres de Chimoio, capitale de la province de Manica, utilisant un grand nombre d'aéronefs : bombardiers Mirage et hélicoptères.

"Cette attaque a été préparée ces derniers jours, au cours desquels l'ennemi a concentré de forts contingents militaires le long de sa frontière avec notre pays.

"La Force populaire pour la libération du Mozambique (FPLM), avec l'active collaboration de la population, a généralement repoussé les attaques rhodésiennes, obligeant les forces racistes à battre en retraite.

"Depuis le début du mois de novembre, le régime rebelle de la colonie britannique de Rhodésie du Sud a lancé au moins deux attaques de grande envergure dans les provinces de Manica et de Gaza, respectivement les 3 et 13 courants, et ses forces ont été repoussées par le FPLM.

"Au cours de la seconde attaque, l'ennemi a perdu deux bombardiers et un hélicoptère, qui ont été abattus par nos forces dans la région de Mapai.

"Cependant, la plus grave agression qui ait eu lieu jusqu'à ce jour s'est précisément déroulée à Mapai, qui a été complètement détruite il y a quelques mois."

16. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud et la Rhodésie reçoivent des armes perfectionnées. L'impérialisme n'a pas hésité à fournir à l'Afrique du Sud les connaissances qui lui permettront bientôt de fabriquer des armes nucléaires qui seront utilisées contre les pays voisins. La constante agression commise contre le Mozambique, la Zambie, le Botswana et l'Angola montre que les forces impérialistes essaient de renverser les gouvernements progressistes qui édifient une économie pouvant servir leurs propres peuples. Dans cette entreprise criminelle, l'impérialisme emploie des mercenaires recrutés dans les grandes capitales impérialistes, les autorités de ces pays ne faisant rien pour s'y opposer.

17. La République populaire du Mozambique saisit cette occasion pour rendre une fois de plus hommage au peuple et au Gouvernement révolutionnaires du Bénin pour le courage et la détermination avec lesquels ils ont anéanti l'agression armée réactionnaire perpétrée par des mercenaires contre le Gouvernement béninois le 16 janvier 1977.

18. Le sang-froid avec lequel le Gouvernement béninois a démasqué l'alliance impérialiste qui a engendré l'agression contre le peuple béninois a accru encore le respect que la communauté internationale éprouvait déjà pour cette république progressiste.

19. La République populaire du Mozambique a eu l'honneur de faire partie de la commission mandatée par la réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Lomé au début de l'année, quelques jours après l'agression, pour enquêter sur place sur les dommages matériels causés par les agresseurs. Jusque-là, le Gouvernement béninois s'était abstenu de formuler la moindre accusation. A aucun moment le Gouvernement béninois n'a

accusé les pays qui étaient en cause. Ce qui a révélé l'odieux complot ourdi pour renverser le gouvernement révolutionnaire du président Kérékou, ce sont les preuves rassemblées par la mission spéciale envoyée par l'ONU et par la commission de l'OUA, qui ont étudié les nombreux documents trouvés sur les lieux.

20. Nous sommes certains qu'en demandant cette réunion du Conseil de sécurité le Gouvernement béninois n'était pas mû par le désir d'attirer l'attention du Conseil sur le Bénin mais bien plutôt par la responsabilité qui est la sienne à l'égard de la lutte des peuples opprimés soumis encore à la domination coloniale.

21. La justice exige que la résolution 405 (1977) soit entièrement appliquée, particulièrement en ce qui concerne les peuples victimes d'agressions lancées par les mercenaires. Il est important que les pays dont les citoyens sont impliqués dans le crime du mercenariat coopèrent avec les pays qui sont attaqués, en vue d'éliminer ce fléau qui met en danger la paix et la sécurité internationales. L'évaluation des pertes matérielles et humaines ne suffit pas à elle seule. Il faut que tous les gouvernements entreprennent d'en éliminer les causes. Nous les connaissons d'ailleurs tous, de sorte que c'est à tous les gouvernements qu'il incombe d'empêcher toute action qui puisse conduire à la subversion et à l'agression contre les peuples qui luttent pour la justice, l'égalité et l'harmonie entre nations.

22. A ce propos, nous tenons à féliciter MM. Marcel Kheir et Aly Assem pour le travail qu'ils ont accompli dans l'évaluation des pertes causées par l'agression criminelle lancée contre le peuple héroïque du Bénin et son gouvernement révolutionnaire placé sous la direction du président Kérékou.

23. Ma délégation condamne fermement les gouvernements impliqués dans l'agression du 16 janvier 1977, qui non seulement refusent de coopérer avec le Gouvernement béninois mais encore essaient d'étouffer son économie déjà bien faible, lui faisant supporter le lourd fardeau de la reconstruction de ce qui a été détruit pendant l'agression tout en l'obligeant à renforcer ses moyens de défense.

24. Ma délégation prie le Conseil de sécurité de recommander l'application intégrale de la résolution 405 (1977), qui demande à tous les Etats Membres de coopérer avec les autorités béninoises en leur fournissant tous renseignements sur les détails de l'agression de janvier, que l'assistance technique soit accrue pour l'évaluation de toutes les pertes matérielles et humaines et leurs conséquences, et qu'un appui financier plus grand soit accordé pour permettre au Gouvernement béninois de surmonter les difficultés économiques et sociales et faire face aux dépenses de sécurité nécessaires pour les missions d'enquête.

25. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique réitèrent leur solidarité militante avec le peuple et le Gouvernement révolutionnaires du Bénin et exigent que les demandes présentées par le Gouvernement béninois soient satisfaites.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Mozambique des aimables

paroles qu'il a adressées à ma personne et à mon pays. Je tiens, au nom de mon peuple et de mon pays, à l'assurer de notre amitié et de notre solidarité envers son peuple et à rendre hommage au courage et à la détermination du peuple du Mozambique, pays de première ligne dans notre lutte contre le régime raciste d'Afrique du Sud.

27. L'orateur suivant est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

28. **M. DE FIGUEIREDO (Angola)** [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom de ma délégation, permettez-moi de vous dire combien nous sommes heureux et honorés de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous saluons aussi la Jamahiriya arabe libyenne qui, sous la direction dynamique du colonel Muammar Kadhafi, est devenue l'un des guides d'une Afrique nouvelle, militante et progressiste. De plus, à l'occasion du premier congrès du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola, qui doit avoir lieu prochainement, je vous prie d'accepter nos sentiments de solidarité révolutionnaire à l'égard de nos camarades libyens.

29. Le Ministre des affaires étrangères d'Angola faisait partie du groupe de militants africains, comprenant des représentants de l'Angola, du Mozambique, du Niger, du Nigéria et de la Zambie, qui a visité Cotonou le 24 février 1977, quelques semaines après l'acte d'agression infâme et sauvage commis contre un Etat souverain et indépendant d'Afrique, la République populaire du Bénin. Les faits recueillis par cette mission, les conclusions de l'enquête conduite par la mission spéciale composée de vous-même, Monsieur le Président, et des représentants de l'Inde et du Panama¹, le rapport d'évaluation du Gouvernement béninois [*S/12318/Add.1*] ainsi que sa forme révisée [*S/12415*] et le rapport de la commission internationale d'enquête composée du Bénin, de la Guinée et du Nigéria ont tous conduit à certaines conclusions profondément troublantes. Cela ne nous surprend guère car, après avoir été victimes pendant de longs siècles du système impérialiste le plus brutal, nous savons fort bien ce qui se cache sous ces aventures coloniales.

30. Toutefois, en raison du fait que l'Afrique a souffert pendant si longtemps de l'appétit insatiable de l'Occident pour ses matériaux, ses marchés, sa main-d'oeuvre et son espace vital, en raison du fait aussi qu'elle a fait partie de l'infrastructure coloniale et en raison du fait enfin que nous avons combattu l'une des guerres les plus longues et les plus sanglantes de libération de l'Afrique, ma délégation estime que nous avons le droit de connaître les facteurs qui influent sur notre destinée, le droit de protester lorsque notre sécurité est menacée et le devoir, à l'égard de nos martyrs révolutionnaires et des générations futures, d'agir énergiquement contre toute menace dirigée contre notre intégrité territoriale ou notre souveraineté nationale.

31. Lorsque je dis "nous", je ne songe pas seulement à mon pays, la République populaire d'Angola, mais à tous les pays et à toutes les forces d'une Afrique militante, à

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3.*

toutes les forces progressistes du monde entier. C'est pourquoi l'agression commise contre le Bénin en janvier 1977 est considérée par mon gouvernement et mon peuple comme une menace non seulement contre la souveraineté du Bénin mais contre la sécurité de tous les pays et sociétés progressistes. Nous savons que le danger impérialiste et colonialiste n'a pas entièrement disparu, que notre passé colonial n'est pas entièrement mort et enterré.

32. Nous assistons à des tentatives visant à recoloniser l'Afrique. Nos ressources naturelles et nos populations nombreuses sont convoitées avidement par l'Occident pour nourrir ses sociétés que l'excès de consommation étouffe. Il n'est pas étonnant qu'au cours des 30 dernières années l'Occident ait utilisé plus de ressources minérales que depuis le premier siècle de notre ère.

33. L'un des aspects les plus choquants de l'agression contre le Bénin a été l'utilisation de mercenaires. La République populaire d'Angola connaît très bien ce problème. Nous connaissons depuis longtemps l'institution de mercenaires, cette espèce méprisable que Shakespeare a appelée "les chiens de la guerre". Le sang d'innombrables martyrs tache leurs mains, de même que les mains des gouvernements étrangers qui les recrutent, les forment et les financent. Il est surprenant que l'Occident, qui se considère comme le législateur du monde, n'ait pas trouvé de lois appropriées pour empêcher le recrutement et l'enrôlement de mercenaires. Les diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui traitent directement ou indirectement de la question, telles que les résolutions 2465 (XXIII), 2548 (XXIV) et 239 (1967), ont été ignorées. En fait, par sa résolution 239 (1967), le Conseil de sécurité

"Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies".

34. Ces résolutions sont commodément oubliées par divers gouvernements, comme le montrent les événements qui se sont récemment déroulés en Guinée, en Angola et au Bénin. Nous nous demandons si la moindre indication d'un épisode de ce genre aurait été tolérée si elle avait été dirigée contre un pays occidental. Et pourtant, lorsque ce crime atroce a été commis contre un Etat africain noir, le représentant d'un pays dont les citoyens sont connus pour avoir été les mercenaires clefs impliqués dans cette agression a déclaré ici le 22 novembre que son gouvernement avait entrepris une enquête et que cette enquête n'avait abouti à rien.

35. Cet épisode n'a pu être le fait d'une hallucination collective, le fruit d'une imagination de masse, un mythe sans but aucun. Ma délégation trouve étrange que certains pays aient décidé de réfuter et de rejeter les conclusions des divers rapports que j'ai mentionnés et aient mis en doute le bien-fondé de l'examen par le Conseil de sécurité de cette question. Il est regrettable que la communauté internationale n'ait pas exprimé plus haut son indignation. Mais s'attendre que la victime souffre en silence sent la conspiration.

36. Le peuple béninois ne sera jamais complètement indemnisé pour les dommages matériels, physiques, éco-

nomiques, sociaux et politiques, qu'il a subis. Et là où l'offense s'ajoute au préjudice, c'est que jusqu'à présent aucun effort n'a été fait pour mobiliser des ressources en vue de réparer les pertes subies par le Bénin. Bien qu'il ne soit pas possible de calculer les pertes totales résultant de l'attaque, certains pays se sont arrangés néanmoins pour déclencher une vaste campagne de propagande contre le Bénin, portant préjudice à ses relations commerciales avec de nombreux partenaires par certaines tactiques telles que le gel de crédits, l'exigence de paiements en espèces et les institutions financières internationales attendant de voir comment la situation évolue. Certains pays occidentaux se vantent du fait que le budget alloué à certaines de leurs institutions équivaut au budget national entier de nombreux pays en développement du tiers monde.

37. Certes, la somme de 28 millions de dollars correspondant à l'estimation des pertes directes et indirectes causées par l'attaque du 16 janvier 1977 n'est pas très importante; toutefois, elle ferait beaucoup pour aider le Bénin. L'Organisation des Nations Unies discute de la révision de la Charte et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Il serait bon de commencer en montrant sur le plan pratique que l'Organisation est disposée à remplir ses obligations au titre de la Charte.

38. Nous voulons mettre en garde les impérialistes qui continuent à jeter des regards concupiscent sur l'Afrique et ses richesses: qu'ils ne tournent pas en dérision nos institutions, notre souveraineté, la pauvreté qu'ils nous ont laissée à la suite de siècles d'outrages. Nous sommes des hommes intègres, des hommes pacifiques, des hommes qui ont une vision de l'avenir et la mémoire du passé. Mais la colombe de la paix doit avoir des ailes d'acier pour survivre. On sait fort bien que la liaison entre l'Occident et ses empires coloniaux constitue le maillon le plus faible de la chaîne de l'impérialisme. Et c'est là que nous sommes prêts à défendre notre liberté et à accorder notre plein appui à nos camarades, du Bénin ou d'ailleurs, lorsqu'ils sont menacés par la réapparition des desseins et des désirs des impérialistes colonialistes.

39. La lutte continue. La victoire est certaine.

40. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Angola pour les paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon endroit. Je voudrais saisir cette occasion pour lui dire, au nom de mon peuple, combien nous admirons son pays pour la lutte et la révolution progressiste et militante qu'il mène contre le régime raciste d'Afrique du Sud et les mercenaires internationaux.

41. L'orateur suivant est le représentant de la Guinée équatoriale. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. ASECO EYANG (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*]: Permettez-moi, Monsieur le Président, d'unir ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Les nobles idéaux de progrès social, économique et culturel mis en valeur par la Libye, pays que vous

représentez si dignement en cet organe de l'Organisation des Nations Unies, conjugués avec votre vaste expérience politique et diplomatique déjà éminemment démontrée, nous renforcent dans notre conviction que le présent débat aboutira à l'adoption de décisions justes réaffirmant la nécessité impérieuse de mettre en oeuvre les objectifs et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'est d'autant plus évident que vous représentez un gouvernement et un peuple qui se sont toujours joints sur le continent africain aux efforts de tous ceux qui luttent pour se libérer du joug de l'esclavage. Cela a valu à la Jamahiriya arabe libyenne, à son gouvernement et à ses représentants la plus haute estime de la part de tous les peuples épris de justice, parmi lesquels se trouve la République de Guinée équatoriale.

43. Permettez-moi également d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation aux membres du Conseil pour m'avoir permis de participer à ce débat sur l'agression barbare commise contre le Bénin, république soeur du continent africain.

44. Outre qu'il est de notre devoir d'exprimer notre solidarité et notre appui militants au peuple béninois, qui a été l'objet de manoeuvres maléfiques constantes de la part du colonialisme et de l'impérialisme, les documents que nous possédons et qui ont trait à la question justifient pleinement notre participation à ce débat. En conséquence, la République de Guinée équatoriale et son parti unique national des travailleurs ne peuvent que condamner sévèrement cette action si lâche perpétrée par les fascistes et leurs collaborateurs appointés contre le peuple béninois le dimanche 16 janvier de cette année.

45. Aussi ma délégation désire-t-elle, une fois de plus, féliciter l'équipe d'experts-consultants composée de M. Aly Assem de l'Egypte et de M. Marcel Kheir du Liban pour l'excellent travail qu'ils ont accompli avec une totale responsabilité en s'acquittant scrupuleusement des instructions qui leur avaient été données par le Conseil de sécurité. D'autre part, les évaluations faites sur le terrain nous permettent de saisir l'ampleur des dommages subis par ce peuple courageux à la suite de l'agression tout à fait injustifiée qui a été commise non seulement contre le gouvernement mais aussi contre les citoyens béninois de Cotonou et d'ailleurs qui ont été les victimes de cette agression lâche et sans précédent.

46. Le chiffre d'environ 28 millions de dollars avancé avant-hier [2047^e séance] par M. Boya, représentant de la République populaire du Bénin, est loin de refléter l'ampleur exacte des pertes, directes ou indirectes, subies par le Bénin le 16 janvier 1977, les pertes en vies humaines et les blessures, les souffrances causées par cette attaque traîtresse, les sacrifices et les efforts qu'a consentis et que devra consentir le Bénin pour garantir son indépendance et son intégrité territoriale.

47. Une fois de plus, la presse occidentale a montré que, bien loin d'être un moyen de communication et d'information des masses pour ce qui est des réalités contemporaines, elle n'est qu'un instrument au service du néo-colonialisme, de l'impérialisme, du racisme et des autres forces du mal car, aujourd'hui encore, elle continue de

répandre des doutes sur la question de savoir si la République populaire du Bénin a bien été l'objet d'une agression armée venue de l'extérieur et visant à saper son processus révolutionnaire.

48. L'existence et l'emploi de cet autre instrument impérialiste à la mode qu'est le mercenariat et qui n'est que l'application de la loi de la jungle dans les relations internationales contemporaines sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies, et en particulier avec son Article 2 qui stipule entre autres :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

Par conséquent, les membres du Conseil sont en mesure de décréter que le recours à cet instrument maléfique menace la paix et la sécurité internationales. Les raisons de notre exigence ont été exposées ici de façon éloquente par la majorité des orateurs qui m'ont précédé.

49. C'est pourquoi, à la lumière des interventions que nous avons entendues ici, nous pouvons conclure que l'agression armée et le mercenariat n'ont pas trouvé un seul partisan. Par conséquent, ils doivent être condamnés. Comme l'a dit mon frère du Bénin, M. Boya, dans son intervention du 6 avril dernier :

“Ces divers rapports confirment que les auteurs de l'abominable crime du 16 janvier 1977 ne sont pas des Martiens – ce ne sont donc pas des êtres imaginaires.”
[2000^e séance, par. 58.]

50. Nous croyons donc sincèrement que le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Bénin méritent l'appui et l'assistance de la communauté internationale pour réparer de façon partielle les dommages et les pertes encourus à la suite de la lâche agression armée du 16 janvier 1977.

51. Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire une fois de plus que nous ne cessons de donner notre appui solidaire au vaillant peuple frère de la République populaire du Bénin; nous rappelons notre décision de nous inspirer toujours des principes révolutionnaires qui sont également les nôtres, ayant la certitude que, sous la direction de son gouvernement, le parti et le peuple béninois sauront surmonter tous les obstacles et atteindre les objectifs de leur régime populaire et révolutionnaire.

52. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Guinée équatoriale pour ses paroles aimables à mon égard et à celui de mon pays. Je voudrais l'assurer de la solidarité de nos deux peuples dans notre lutte commune contre l'impérialisme, l'agression et l'injustice en Afrique et dans le monde.

53. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration du représentant du Bénin [2047^e séance], dans laquelle celui-ci nous a fait le compte rendu des pertes

subies par la République populaire du Bénin lors de l'incident qui a eu lieu à Cotonou le 16 janvier 1977 et des résultats de l'enquête sur cet incident.

54. La délégation chinoise condamne une fois encore l'impérialisme et ses mercenaires pour avoir empiété sur l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire du Bénin. Nous appuyons la position juste du Bénin en condamnant l'emploi de mercenaires pour menacer et renverser des Etats souverains. Nous présentons nos félicitations chaleureuses au Gouvernement et au peuple du Bénin qui, sous la direction du président Kérékou, ont remporté une victoire importante dans la lutte contre l'invasion de mercenaires, et nous exprimons notre sympathie profonde pour les pertes subies par le peuple béninois au cours de cet incident.

55. Aux fins d'agression, d'intervention, de contrôle et de subversion à l'encontre d'Etats africains, l'impérialisme, et les superpuissances en particulier, a employé au cours des années récentes tous les moyens méprisables, notamment l'organisation de mercenaires pour des invasions armées. Avec l'intensification des démêlés et des rivalités entre les superpuissances en Afrique, l'organisation et l'emploi de mercenaires ont pris une importance encore plus grande dans les actes d'agression et d'expansion auxquels ces puissances se livrent. La superpuissance qui se définit elle-même comme "l'alliée naturelle" du peuple africain s'est livrée à ces actes criminels sans aucun scrupule et encore plus fréquemment. Voici peu de temps, avec l'appui d'autres pays et peuples africains, le Gouvernement et le peuple du Zaïre ont remporté une victoire importante en repoussant une invasion de mercenaires organisée par cette superpuissance. En juillet dernier, à sa quatorzième session, tenue à Libreville, capitale du Gabon, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une résolution significative contre l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats africains, et elle a approuvé une convention destinée à prévenir et à éliminer les interventions de mercenaires présentée par le Conseil des ministres de l'OUA. Ces victoires et ces voix qui se sont élevées au nom de la justice ont prouvé l'unité de nombreux pays et peuples africains contre l'ennemi commun ainsi que leur ferme détermination de combattre l'hégémonisme des superpuissances et l'emploi de mercenaires auquel elles ont recours à des fins d'agression et d'expansion.

56. La délégation chinoise est profondément convaincue que le Gouvernement et le peuple du Bénin vont veiller avec une vigilance accrue et ne cesseront de défendre leur indépendance nationale et leur souveraineté d'Etat. Nous sommes convaincus également que de nombreux pays et peuples africains vont renforcer leur unité, joignant leurs efforts pour faire échouer la conspiration de l'impérialisme, du colonialisme et de l'hégémonisme et pour remporter de nouvelles victoires dans leur juste lutte qui a pour but de consolider et de défendre leur souveraineté d'Etat et leur indépendance nationale.

57. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution figurant dans le document S/12454/Rev.1, présenté par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice.

58. Mme HYDER (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité, conformément aux termes de la

résolution 405 (1977), examine à nouveau la question dont le Bénin l'a saisi à propos de l'agression armée contre la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977. On se souviendra que lorsque le Conseil a examiné la plainte du Bénin pour la première fois au mois de février de cette année, il a adopté la résolution 404 (1977), aux termes de laquelle il était décidé d'envoyer une mission spéciale composée de trois membres du Conseil afin d'enquêter sur les événements et de soumettre un rapport. La Mission spéciale, sous la direction éclairée du représentant du Panama, a préparé un rapport¹ très complet sur la question. En vertu du paragraphe 7 de la résolution 405 (1977), le Secrétaire général a fourni au Gouvernement béninois les services de deux consultants pour évaluer les dommages résultant de l'incident dont j'ai déjà parlé. Selon cette évaluation, qui figure dans le rapport publié sous la cote S/12415, les dommages subis par le Bénin s'élevaient à quelque 28 millions de dollars.

59. Ma délégation a toujours estimé, comme elle l'a dit précédemment [*1987^e séance*] lorsque la question a été examinée, qu'un grand nombre de pays d'Afrique, grands et petits, oeuvrent en vue de leur développement économique, faisant surtout appel aux efforts et aux ressources sur place, afin d'améliorer le sort de leur population et de lui assurer un avenir plus prospère. Ces pays sont des Etats épris de paix qui n'ont pas de desseins politiques. Ils ne disposent pas des ressources voulues pour édifier ou maintenir une capacité militaire de quelque importance. Il est donc déplorable qu'ils soient soumis à des agressions non provoquées, qui non seulement affectent leur structure politique et sociale mais aussi mettent gravement en danger leur avenir économique.

60. Ma délégation appuie pleinement la demande du Gouvernement béninois telle qu'on la retrouve dans le projet de résolution présenté par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice dans le document S/12454/Rev.1, à savoir que la communauté internationale devrait s'occuper de la question des mercenaires afin de mettre un terme à leur utilisation pour violer l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de petits Etats pratiquement sans défense. Le Conseil de sécurité a, à cet égard, une responsabilité particulière du fait qu'au titre de la Charte on lui a confié la tâche d'agir dans les cas où la sécurité et l'indépendance politique d'Etats Membres sont menacées. Il est donc important que le Conseil reconnaisse le bien-fondé de la demande du Bénin visant à la condamnation de l'agression du 16 janvier et recommande des mesures susceptibles d'aider à alléger les souffrances du peuple béninois résultant de cet acte.

61. Nous espérons sincèrement que tous les Etats coopéreront avec le Gouvernement béninois pour réparer les dommages subis à la suite de cette agression et prendront des mesures pour se prémunir contre de telles actions menées par des aventuriers. Ma délégation appuie donc le projet de résolution dont nous sommes saisis et estime que son adoption par le Conseil, bien qu'elle ne puisse représenter une compensation intégrale pour tout ce qu'a souffert le Bénin, l'aidera au moins à surmonter certaines difficultés et, espérons-le, empêchera que ne se reproduisent des incidents semblables.

62. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : A titre d'explication de vote avant le vote, nous ne pouvons que condamner catégoriquement les activités menées où que ce soit par les mercenaires contre la stabilité des Etats, notamment ceux dont la fragilité en fait la cible de telles attaques. Voilà pourquoi nous voulons nous déclarer solidaires de la cause des peuples touchés par le phénomène mercenaire et appuyer les mesures visant à le combattre.

63. Nous regrettons qu'un pays ami comme le Bénin, avec lequel nous partageons la lutte de revendication du tiers monde, subisse aujourd'hui l'agression et que sa souveraineté soit lésée. Pour cette raison, nous appuierons le projet de résolution publié sous la cote S/12454/Rev.1. Nous souhaitons cependant que l'on recherche les moyens appropriés permettant d'étudier ce type d'agression et d'arriver à des solutions qui soient conformes à la gravité du problème.

64. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de l'Inde, je voudrais, au nom du Conseil, présenter au peuple et au Gouvernement indiens nos plus sincères condoléances à l'occasion de la perte tragique de milliers de vies humaines à la suite de la catastrophe naturelle qui s'est abattue sur l'Inde cette semaine. Je suis persuadé que je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil en priant le représentant de l'Inde, notre collègue l'ambassadeur Jaipal, de bien vouloir transmettre à son gouvernement et à son peuple l'expression de la profonde sympathie ressentie par les membres du Conseil.

65. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous dire et, par votre intermédiaire, dire aux membres du Conseil toute notre reconnaissance pour les condoléances que vous avez exprimées à l'occasion de la catastrophe naturelle qui a frappé certaines parties de mon pays; je transmettrai ces condoléances à mon gouvernement.

66. Ma délégation a fait connaître ses vues sur la catastrophe causée par l'homme qui a frappé le Bénin en janvier de cette année. Nos vues ont été consignées au compte rendu à deux reprises déjà [1987^e et 2003^e séances]. Nous nous joignons aux autres pour condamner cet acte et d'autres actes d'agression commis par ce qu'il est convenu d'appeler les mercenaires internationaux.

67. Cependant, il semble étrange que le Conseil de sécurité condamne des actes d'agression sans pouvoir identifier les agresseurs. Qui sont ces inconnus et où sont-ils maintenant ? Ne devraient-ils pas être arrêtés ? Et ne devrait-il pas y avoir des lois en vertu desquelles ils seraient jugés et punis où qu'ils puissent se trouver ? Comment ces forces fantômes peuvent-elles fonctionner sans recevoir quelque aide clandestine d'autrui ?

68. Il est évident que ces armées fantômes représentent des dangers potentiels pour de nombreux Etats Membres — danger d'attaque, danger de déstabilisation, et même parfois danger de renversement de gouvernements en place. On est amené à se demander quels sont les gouvernements qui sont à l'abri d'interventions extérieures de la part de

mercenaires internationaux, mercenaires qui, par définition, n'ont pas de couleur politique. Les régimes démocratiques qui respectent les droits de l'homme sont-ils plus à l'abri que les dictatures ? Apparemment, l'immunité contre les attaques de mercenaires ne saurait être assurée en termes purement politiques.

69. L'Organisation des Nations Unies est maintenant devenue dans une large mesure une organisation de petits Etats. C'est dont seulement par la coopération internationale que la menace que représentent les mercenaires peut être neutralisée. A cette fin, il doit y avoir un code de conduite accepté par les Etats Membres, code qui indique les méthodes et les domaines de coopération.

70. Le Bénin est devenu le symbole de la vulnérabilité des petits Etats en cas d'action de la part de mercenaires. Bien que, heureusement, il n'y ait eu que sept morts et 51 blessés, les dégâts causés par cette attaque ont été évalués à 28 millions de dollars, ce qui est une lourde perte pour le Bénin. On se rend ainsi compte de l'étendue des dommages que peuvent causer des attaques de mercenaires. Il faut donc que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures collectives pour prévenir de telles attaques. A notre avis, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne prévoit pas de mesures préventives ou punitives assez fermes. Il illustre le dilemme devant lequel se trouve la communauté internationale sans fournir la moindre solution satisfaisante. L'assistance au Bénin est bien entendu essentielle, et nous espérons qu'elle sera adéquate et ne tardera pas. Mais l'aide financière ne fera pas disparaître la menace cachée que représente le mercenariat pour le système actuel de paix et de sécurité internationales.

71. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne a suivi avec la plus grande attention les déclarations faites par le représentant de la République populaire du Bénin, les délégations africaines et les membres du Conseil à propos des actes d'agression et des menaces d'agression perpétrés à l'aide de mercenaires engagés à des fins illicites, que la communauté internationale dénonce et condamne catégoriquement, comme viennent de le dire si éloquemment les représentantes du Pakistan et du Venezuela.

72. J'ai eu l'honneur insigne de présider la Mission spéciale du Conseil de sécurité, composée de l'Inde, de la Libye et du Panama, qui a enquêté sur l'acte d'agression armée perpétré contre la capitale de la République populaire du Bénin par un contingent de mercenaires le 16 janvier dernier, et c'est pourquoi je puis réaffirmer en connaissance de cause que le danger que représentent les mercenaires internationaux pour tous les Etats, et surtout pour les petits Etats, est un danger réel, permanent et grave qui perturbe les relations internationales. Cela justifie amplement la condamnation de l'agression contre le Bénin prononcée par le Conseil dans sa résolution 405 (1977), qu'il est indispensable de mettre en oeuvre. Les faits justifient également que le Conseil use de toute son autorité pour empêcher toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etats Membres. De même, il faut absolument prendre des mesures énergiques contre le recours aux mercenaires internationaux pour déstabiliser les Etats et violer leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance, ou dans tout autre

but illicite. Le cas du Bénin est un exemple éloquent qui doit servir de point de départ à une action énergique permettant de supprimer le mercenariat international sous toutes les latitudes, mais tout particulièrement en Afrique.

73. Cela étant, la délégation panaméenne appuie pleinement le projet de résolution présenté conjointement par les membres africains du Conseil dans le document distribué sous la cote S/12454/Rev.1. A notre avis, les mesures envisagées dans ce projet sont adéquates, nécessaires et urgentes. En particulier, mon pays préconise, comme le projet de résolution conjoint, une assistance économique adéquate au Bénin de la part de tous les Etats et de toutes les organisations internationales compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; en effet, cette assistance est extrêmement urgente, surtout après l'odieux acte d'agression dont le Bénin a été victime. Ce serait un acte de justice qui contribuerait à la paix et à la solidarité internationales.

74. Ma délégation ne saurait conclure, Monsieur le Président, sans faire état des efforts soutenus que vous avez faits, avec un tact, une sagesse et une compréhension évidents, pour que le débat se déroule dans un climat de conciliation et pour que le Conseil, grâce à vos démarches patientes, puisse adopter sans objection — c'est ce que nous espérons — un projet de résolution qui exprime sa volonté unanime.

75. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je vais faire une déclaration en qualité de représentant de la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE.

76. Mon pays, la Jamahiriya arabe libyenne, a déjà exposé sa position à des réunions antérieures. Nous avons aussi eu l'honneur de faire partie de la Mission spéciale envoyée au Bénin sous la présidence compétente du représentant du Panama, M. Illueca. Aujourd'hui, je me bornerai à compléter les déclarations que ma délégation a déjà faites au Conseil en m'efforçant de faire ressortir le mécanisme infernal et global qui est à l'origine de ce genre d'agression dans le monde actuel et de dire pourquoi ce qui s'est passé au Bénin est arrivé.

77. Dans sa résolution 405 (1977), le Conseil de sécurité a condamné énergiquement l'acte d'agression armée commis le 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin. Au paragraphe 10 de cette résolution, nous lisons que le Conseil

“Demande à tous les Etats de fournir au Conseil de sécurité tous renseignements qui pourraient être en leur possession concernant les événements survenus à Cotonou le 16 janvier 1977 et qui seraient de nature à faire davantage la lumière sur ces événements”.

78. La Mission spéciale du Conseil de sécurité a été en mesure d'établir certains faits qui prouvent clairement que la République populaire du Bénin a été victime d'une agression. Le 16 janvier 1977, un avion non identifiable a fait un atterrissage non autorisé sur l'aéroport de Cotonou. Une centaine d'hommes environ, tant noirs que blancs, sont sortis de l'avion. Ils étaient fortement armés et ont essayé

d'attaquer le Palais présidentiel et le camp militaire de Guezo. Il est clair que leur intention était de capturer ou d'assassiner le président Kérékou et de renverser la République populaire. Le groupe d'assaut était bien organisé. Ses membres s'entretenaient en français, et plusieurs d'entre eux n'avaient pas d'accent étranger.

79. La tentative de renverser la République populaire a échoué, mais cela ne signifie pas qu'une enquête sur cette question soit moins importante, car les preuves abondent à l'effet que cette agression armée a été organisée à l'étranger et a reçu un appui de l'étranger. La Mission spéciale n'a pu vérifier l'exactitude de ces renseignements parce qu'elle était simplement chargée d'enquêter sur les événements du 16 janvier 1977 à Cotonou. On devrait essayer d'enquêter davantage sur la question afin non seulement d'établir la véracité de ce qui s'est passé mais de déterminer aussi à qui en incombe la responsabilité. Si le Conseil de sécurité décidait d'ignorer la question, cela reviendrait à inviter ostensiblement diverses puissances à continuer d'utiliser des tactiques qui sèment déjà la dévastation dans de nombreux pays du tiers monde.

80. Il est possible que l'opération lancée le 16 janvier à Cotonou ait été l'oeuvre d'aventuriers, mais il est très probable que cela n'a pas été le cas. Ma délégation estime que nous devons enquêter sur cette affaire et essayer d'identifier les responsables de l'agression commise contre la République populaire du Bénin si nous voulons éviter que de tels événements ne se renouvellent dans l'avenir. La souveraineté et l'intégrité des nations dans toutes les parties du tiers monde font l'objet d'attaques croissantes, où l'on utilise notamment des opérations occultes. Il appartient au Conseil de sécurité de faire quelque chose à ce sujet. Une première mesure importante serait de porter le problème toujours plus important de l'activité mercenaire à l'attention de l'opinion publique en effectuant une enquête sur les événements survenus à Cotonou le 16 janvier 1977. Mais le Conseil se trouve maintenant dans une situation embarrassante car, ayant condamné l'agression, il n'est pas en mesure de faire davantage. Il n'a pas pu établir qui est responsable de cette agression. Il n'a reçu aucune assistance ni aucun renseignement pouvant jeter la lumière sur les événements du 16 janvier de la part des Etats qui seraient en mesure de l'aider dans son enquête.

81. A l'heure actuelle, le Conseil ne peut donc identifier les responsables de cette affaire et ne peut guère non plus prendre les mesures qui pourraient empêcher que de tels événements se reproduisent dans l'avenir. La situation montre donc que le Conseil lui-même se trouve dans une position assez fragile. Organe chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil, une fois de plus, est incapable de remplir ses obligations aux termes de la Charte. Ayant pris note de l'acte d'agression et l'ayant condamné, il n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'aller plus loin.

82. La situation est grave. Elle est grave d'abord parce que le genre d'agression commise contre le Bénin se produit de plus en plus fréquemment. Elle est grave aussi parce que le Conseil devrait, et même doit, trouver des moyens pour empêcher que des forces armées de mercenaires ne se livrent à des actes d'agression contre des Etats Membres. Il est évident que si le Conseil ne trouve pas ces moyens, nous

serons témoins d'une activité mercenaire accrue partout dans le monde, et notamment contre les petits Etats.

83. Je tiens à placer cette question dans sa véritable perspective afin de mieux souligner la gravité du problème que nous examinons. Nous devons étudier l'agression commise contre la République populaire du Bénin à la lumière de certains faits fondamentaux des relations internationales d'aujourd'hui.

84. Tout d'abord, le fait est que, malgré une longue période de décolonisation politique, de nombreux pays du tiers monde se trouvent aujourd'hui empêtrés dans un nouveau système colonial. C'est un système que tous reconnaissent mais que certains qualifient d'économie mondiale interdépendante. Ceux qui utilisent cet euphémisme essaient d'ignorer le fait que ce système comprend des nations riches et des nations pauvres. Ce qui est encore plus important, c'est qu'ils essaient d'ignorer le fait que les riches exploitent les pauvres. Nous savons, dans le tiers monde, que l'écart croissant entre les riches et les pauvres est la conséquence de ce nouveau système, et c'est la raison pour laquelle il est de plus en plus demandé que l'économie mondiale soit réorganisée.

85. Deuxièmement, il est également vrai que de nombreux pays du tiers monde ont maintenant compris qu'ils peuvent s'affranchir de ce système et tracer leur propre voie vers l'indépendance et la justice. De nombreuses nations ont compris qu'il y aura peu d'espoir pour le pauvre d'échapper à la pauvreté tant que l'économie globale reposera sur les bases actuelles. Elles ont donc décidé de rompre leurs liens avec les anciens pays colonialistes, liens qui les obligeaient à fournir aux riches une main-d'oeuvre bon marché ainsi que leurs matières premières aux dépens de l'avenir de leurs propres enfants. De nombreuses nations du tiers monde ont donc décidé de se libérer de la sphère d'influence colonialiste et de rechercher une nouvelle voie économique, une voie plus profitable à leurs peuples, en créant dans chaque cas les structures appropriées à leur propre histoire et à leurs possibilités. Chaque nation a le droit de faire un tel choix. Ce droit, c'est l'essence même de l'exercice de la souveraineté. Il est proclamé dans la Charte des Nations Unies.

86. Troisièmement, il est reconnu par tous que l'exercice de ce droit est redouté par les pays colonialistes qui dominent l'économie globale. Ils voient dans chaque mouvement vers l'indépendance véritable du tiers monde une menace à leurs intérêts globaux. Ils redoutent la perte de sources de matières premières et l'augmentation du prix des minéraux. Ils craignent de perdre le libre accès aux investissements dans le tiers monde, investissements qui souvent freinent le développement des économies typiquement pauvres. Ils craignent de ne plus avoir accès à la main-d'oeuvre bon marché, que celle-ci soit utilisée dans le tiers monde ou importée du tiers monde. En bref, les puissances colonialistes redoutent la dissolution de l'économie globale, système qui fonctionne si bien pour eux mais qui fonctionne si mal pour les nations pauvres de la périphérie.

87. Enfin, les nations qui dominent maintenant le nouveau système colonial essaient par de nombreux moyens d'empêcher que ce système ne se désintègre graduellement. Elles essaient avant tout d'assurer la stabilité politique dans

la périphérie de l'économie globale. Elles veulent s'assurer que les nations de la périphérie demeurent amicales. Si elles deviennent inamicales, elles s'efforcent d'y remédier. Beaucoup de moyens sont employés à cette fin. Les pays impérialistes utilisent la persuasion et la propagande, et ils emploient aussi, comme nous le savons tous, la pression et la subversion politique. Et, dans de nombreux cas, ils ont recours à l'agression flagrante.

88. Nous vivons donc une période de terrible tension dans les relations internationales. Mais le monde prend de plus en plus conscience du conflit d'intérêts qui existe entre les nations pauvres du tiers monde et les riches puissances capitalistes. Ce conflit s'aggrave. Ses efforts pour se libérer des relations contraignantes de l'économie globale s'intensifient et la réaction de ceux qui dominent ce système moribond se fait de plus en plus sauvage.

89. Tout cela est bien connu. Cependant, les faits indiquent une conclusion importante pour le Conseil. Les faits que je viens d'exposer expliquent, en effet, pourquoi une agression comme celle qui a été perpétrée contre la République populaire du Bénin se produit si fréquemment aujourd'hui. Pour protéger ce qu'elles considèrent comme étant leurs intérêts, les puissances néo-coloniales estiment qu'il est nécessaire de recourir à la force armée. Cependant, il n'existe pas de consensus chez elles, dans les démocraties libérales, pour appuyer ouvertement l'agression arbitraire, surtout lorsqu'il y a le danger qu'elle puisse mener à une implication plus profonde dans la guerre. Par conséquent, l'agression doit être de plus en plus clandestine, loin des investigations des parlements et des moyens d'information. C'est pourquoi le mercenariat est en train de devenir rapidement l'un des instruments principaux auxquels ont recours les pays colonialistes pour établir ou maintenir un prétendu ordre dans le tiers monde.

90. Nous devons être conscients du fait que le recours à des forces mercenaires pour commettre des actes d'agression armée n'est pas du tout fortuit. Il est devenu un instrument de la politique étrangère voilée des puissances néo-coloniales. A ce titre, il fait partie d'un effort visant à priver les nations de leur souveraineté en ayant recours à la force arbitraire.

91. Telle est la question que le Conseil doit maintenant examiner en décidant comment il doit procéder. Le Conseil peut-il endiguer l'utilisation de la force armée par ce moyen ? Peut-il accepter que de petites nations soient de plus en plus menacées par des actes occultes ?

92. Il est évident que l'agression armée perpétrée contre la République populaire du Bénin constitue un exemple du type d'agression dont je parle. La nation béninoise faisait partie du système néo-colonialiste. Petit pays pauvre mais vigoureux d'Afrique occidentale, il s'est vu systématiquement exploiter par l'impérialisme. Son peuple a compris qu'il n'y avait guère d'espoir pour lui aussi longtemps qu'il accepterait l'exploitation. En 1972, le 30 novembre, la nation a proclamé une nouvelle politique d'indépendance nationale. Deux ans plus tard, le 30 novembre, le Bénin faisait savoir au monde qu'il avait choisi la voie du développement socialiste et qu'il était déterminé "à se soustraire à jamais du ghetto capitaliste". Le 30 novembre 1975, le parti de la révolution populaire était créé et la République populaire du Bénin était fondée.

93. Ces événements ont ébranlé le monde colonialiste car la décision d'un nouveau pays de rompre avec le bloc capitaliste en Afrique fut considérée comme un dangereux exemple pour d'autres. Et nous savons à quel point ce problème fut discuté dans divers milieux.

94. Nous devons dire clairement que nous ne savons pas actuellement si la République populaire du Bénin a été victime le 16 janvier d'une agression organisée par les puissances néo-coloniales. Cependant, il serait stupide d'écarter cette possibilité. En effet, tout ce qui se passe actuellement dans le tiers monde prouve bien que c'est une possibilité. Si c'est une possibilité, nous devons nous demander si nous avons ou non l'obligation de poursuivre l'enquête qui a commencé avec la Mission du Conseil de sécurité au Bénin au début de cette année.

95. Je reprends maintenant mes fonctions de **PRESIDENT** du Conseil.

96. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à prendre une décision sur le projet de résolution dont il est saisi. En l'absence d'objections, je déclarerai que le projet de résolution révisé présenté par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice contenu dans le document S/12454/Rev.1 est adopté.

Le projet de résolution est adopté².

² Voir résolution 419 (1977).

97. **M. BOYA (Bénin)** : Je voudrais tout simplement dire aux membres du Conseil et à vous-même, Monsieur le Président, combien ma délégation est heureuse de la manière dont ce débat s'est déroulé. Nous sommes également heureux de la participation active de nos amis dans ce débat. C'est pourquoi nous pensons que la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est positive. Le Bénin en est satisfait, malgré les insuffisances de la résolution qui vient d'être adoptée.

98. Nous vous remercions personnellement des efforts qui ont conduit à cette unanimité. Je remercie les membres du Conseil de leur coopération et de leur solidarité. Ma délégation tient également à remercier tous les Membres de l'Organisation, amis du Bénin, qui ont pris une part active à ce débat. L'écho de leur solidarité militante résonne déjà en République populaire du Bénin.

99. Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour tous ses efforts. Elle est convaincue du rôle important qu'il sera appelé à jouer dans le cadre de la mise en application de la présente résolution. Le Gouvernement béninois considère la coopération du Secrétaire général comme indispensable pour les actions futures. Nous sommes certains que le Secrétaire général ne faillira pas à son devoir et nous l'en remercions d'avance.

La séance est levée à 12 h 50.